

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2022/0192 – Arrêté Municipal portant réglementation des horaires de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu l'avis du Conseil Départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,

Vu la loi n°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n°2011-831 du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie du matériel et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRETE :

Article 1 - **A compter du 02 Mai 2022** ; l'éclairage public sera coupé **de 23h00 à 06h00** sur l'ensemble des voies communales.
Concernant les voies départementales, l'éclairage public restera allumé toute la nuit en conservant une réduction de l'intensité lumineuse « sur la même plage horaire ».

Article 2 - Une publicité du présent arrêté sera faite sur le site internet de la commune, et dans le bulletin municipal.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de ST MARS DU DESERT.

Article 4 - Le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant,
- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune et sur place.

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 29 Mars 2022

Le Maire,

Barbara NOURRY

